

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal le 6 octobre 2011

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

## **Objet : Dossier R-3777**

**Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (HQT)**  
**Suivi de la décision D-2011-150, demande d'intervention et budget de participation amendés**  
**Demande de reconnaissance de statut d'expert conseil**

Chère consoeur,

Suite à la décision procédurale D-2011-150 rendue le 26 septembre 2011, UC désire informer la Régie qu'elle modifie selon les spécifications contenues à la présente, sa demande d'intervention et son budget de participation. Par la présente UC demande également la reconnaissance du statut d'expert conseil pour l'expert Co Pham.

### **A. SUJETS D'INTERVENTION**

Dans le cadre de sa demande d'intervention, pièce C-UC-0002, UC a décrit aux paragraphes 7, 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 les sujets dont elle désirait traiter. Suite à la décision de la Régie UC ne traitera pas de la politique d'ajouts et du calcul de la contribution maximale du Distributeur ce sujet ayant été exclu du présent dossier. UC ne traitera pas non plus directement dans sa preuve de la planification du réseau de transport; dans un but d'efficacité UC a également décidé de ne pas traiter de divers autres sujets annoncés dans sa demande d'intervention. UC réserve toutefois ses droits de traiter de ces sujets en contre-interrogatoire s'il y a lieu ou en argumentation.

En conséquence UC limitera sa preuve aux sujets suivants tel qu'ils sont plus amplement décrits dans sa demande d'intervention :

#### **7.1 Actualisation des revenus requis et des tarifs**

1. Les dépenses nécessaires à la prestation du service
2. La tarification des services de transport incluant les enjeux ayant des incidences sur la détermination des tarifs de transport, notamment :
  - a. l'établissement des besoins et des revenus des services de transport (HQT-10, Doc 2),
  - b. la commercialisation des services de transport (HQT-10, Doc1), et
  - c. la répartition du coût du service 2012 (HQT-11, Document 2).

### 7.2 Suivis de la décision D-2011-039

### 7.3 Enjeux soumis par UC

- Révision de la méthodologie de prévision des besoins et revenus pour les services de point à point de court terme ainsi qu'une justification des écarts importants pouvant être observés entre les données projetées et les données réelles (R-3777-2011, HQT-10, Doc 2).

## **B. BESOINS DES SERVICES D'UN EXPERT CONSEIL**

Tel qu'exprimé dans sa demande d'intervention au paragraphe 8, UC requiert les services d'un expert conseil afin de l'assister pour traiter de certains sujets identifiés à sa demande d'intervention et dans la présente lettre. Ces sujets techniques ont été reconnus pertinents par la Régie.

UC a régulièrement eu recours au services de l'expert Co Pham ing., Ph.D, à titre de témoin expert dans le cadre de dossiers devant la Régie de l'énergie. La Régie lui a d'ailleurs reconnu le statut d'expert en tarification de l'électricité et de répartition des coûts et en planification et fiabilité énergétique dans plusieurs dossiers antérieurs.

La Régie aura noté que pour le présent dossier UC demande la reconnaissance de l'expert Co Pham à titre d'expert-conseil, ce qui selon UC est conforme à ce qu'énonce la Régie au paragraphe 14, de la décision D-2011-150

*«Bien que les intervenants soient libres d'engager des analystes externes ou de retenir les services d'experts, la Régie est d'avis qu'elle n'a pas besoin d'explications spécifiques d'experts pour traiter de cette demande qui ne soulève aucun nouveau principe ni méthode»*

Par la présente UC demande donc à la Régie de lui permettre de retenir les services de M. Co Pham à titre d'expert conseil, selon le budget amendé joint à la présente et de reconnaître son statut d'expert conseil.

### **Demande de reconnaissance de statut d'expert conseil**

#### **1. Nom et coordonnées :**

Nom : Co Pham  
Coordonnées: 329 avenue Devon  
Ville Mont-Royal (Québec) H3R 1B8

Tél. : (514) 345-8772

Adresse électronique : phamco.copham@gmail.com

## **2. Description du besoin de l'expert conseil en relation avec l'intérêt du participant :**

L'Union des consommateurs désire avoir recours aux services d'un expert-conseil pour obtenir ses opinions indépendantes et recommandations sur certains des sujets hautement techniques dont elle entend traiter et contribuer ainsi aux délibérations de la Régie dans le présent dossier.

## **3. Mandat et qualification demandée pour le témoin expert :**

### Mandat :

UC désire donner à M. Co Pham, ing., Ph.D., le mandat de l'assister et d'assister son analyste externe, à titre d'expert-conseil, dans ses travaux portant sur les enjeux suivants:

1. Tarification des services de transport incluant les enjeux ayant des incidences directes ou indirectes sur la détermination des tarifs de transport notamment:
  - a. l'établissement des besoins et des revenus des services de transport (HQT-10, Doc2),
  - b. la commercialisation des services de transport (HQT-10, Doc1), et
  - c. la répartition du coût du service 2012 (HQT-11, Doc 2);

### Qualification demandée:

- Expertise reconnue en matière de tarification de l'électricité et de répartition des coûts et en planification et fiabilité énergétique.

## **4. Copie du curriculum vitae de l'expert conseil:**

Le curriculum vitae de M. Pham est joint à la présente.

## **5. Justification de la rémunération demandée pour l'expert-conseil:**

Tel qu'il est indiqué à la page 6 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2011*, UC demande une rémunération au taux horaire de 200 \$ pour M. Co Pham, soit le taux prévu pour les experts-conseils. Un niveau de rémunération plus élevé lui a été accordé lors de dossiers précédents où il a été reconnu comme témoin expert.

## **C. BUDGET DE PARTICIPATION RÉVISÉ**

UC soumet avec la présente un budget de participation révisé. Les heures prévues pour les services de l'expert conseil ont été réduites en tenant compte des sujets retenus.

UC avise également la Régie que l'analyste Jean-François Blain n'est plus à l'emploi de UC depuis le 23 septembre 2011. UC a donc retenu les services de M. Blain à titre d'analyste externe pour le présent dossier. Ce changement de statut de M. Blain a un impact à la hausse sur le budget de participation et ce même si le total des heures est réduit.

## Me Hélène Sicard

---

### D. PARTICIPATION À LA SÉANCE DE TRAVAIL

UC avise la Régie que M. Jean François Blain, représentera UC à la séance de travail du 7 octobre 2011.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Me Yves Fréchette (HQT)  
Co Pham  
Jean-François Blain (UC)  
France Latreille (UC)